

POSTULAT

Auteur SVPO, par Michael Graber et Bernhard Frabetti
Objet Contribuables à l'étranger: ne pas perdre de l'argent, mais en demander!
Date 10.05.2019
Numéro 1.0300

A ce qu'on dit, les dettes fiscales des personnes qui ont fui à l'étranger ou qui y habitent déjà seront bientôt supprimées. Manifestement, le travail administratif et juridique pour encaisser de ce côté de la frontière des montants considérables serait trop important.

Apparemment, la situation est tout autre lorsque des personnes établies à l'étranger présentent encore des avoirs auprès de l'administration des contributions. On procède alors à des clarifications approfondies pour payer ces montants: des chèques bancaires sont émis, des numéros de compte et des adresses de correspondance sont demandés auprès des communes en Suisse et à l'étranger, etc. Ne serait-ce pas à ces personnes de s'occuper d'encaisser leurs avoirs?

Conclusion

Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous dise si c'est effectivement le cas. Si oui, nous exigeons que les dettes fiscales soient plus réclamées à l'étranger, et que l'investissement consenti pour le recouvrement égale au moins celui pour les remboursements.